



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2010

Soixante-quatrième session
Point 51, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/64/418/Add.2)]

64/190. Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007 et 63/205 du 19 décembre 2008,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)³,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁴,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international, et sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant également la Déclaration de Doha sur le financement du développement: document final de la Conférence internationale de suivi sur le

¹ Voir résolution 55/2.

² Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir résolution 60/1.



financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁵,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et son document final⁶,

Exprimant sa profonde préoccupation devant les effets préjudiciables pour le développement de la crise financière et économique mondiale actuelle, qui a mis en évidence la persistance de vulnérabilités et de déséquilibres structurels, mais a aussi conduit à intensifier les efforts engagés pour réformer et renforcer le système financier international et son architecture,

Appréciant les débats de fond qui ont eu lieu et les efforts qui ont été faits aux échelons national, régional et international pour faire face à la crise financière et économique mondiale,

Prenant note des décisions prises lors des réunions annuelles du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale tenues les 6 et 7 octobre 2009 à Istanbul (Turquie),

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a notamment pour buts, en vertu de la Charte, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et déclarant de nouveau qu'elle doit jouer un rôle directeur accru dans la promotion du développement,

Rappelant l'engagement qui a été pris d'œuvrer solidairement à la mise au point d'une action mondiale coordonnée et globale pour faire face à la crise et à ses effets sur le développement et de prendre des mesures en vue de renforcer le rôle des organismes des Nations Unies s'occupant de développement dans la lutte contre la crise et ses effets sur le développement,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la santé du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort national de développement,

Constatant que la bonne gouvernance, comme l'appropriation nationale des politiques et des stratégies, garde toute son importance, et rappelant l'engagement qui a été pris de promouvoir des institutions économiques et financières efficaces à tous les niveaux, condition essentielle de la croissance et du développement économiques à long terme, ainsi que l'engagement d'accélérer la sortie collective de la crise grâce à une plus grande transparence, à l'éradication de la corruption et à une meilleure gouvernance,

Soulignant qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable, réaffirmant à cet égard qu'il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en prêtant attention aux tendances internationales de la finance, du commerce, des technologies et des investissements qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement, de sorte que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, et réaffirmant également, dans cette optique, que la communauté internationale devrait

⁵ Résolution 63/239, annexe.

⁶ Résolution 63/303, annexe.

prendre toutes les mesures voulues, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, permettre le règlement global du problème de la dette extérieure et élargir l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement,

Constatant qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux assurer leur gouvernance et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement nationaux pour assurer une croissance économique durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁷ ;
2. *Réaffirme* que, de par sa composition universelle et sa légitimité, l'Organisation des Nations Unies est bien placée pour prendre part aux diverses réformes qui visent à améliorer et à renforcer le fonctionnement du système financier international et sa structure et à les rendre plus efficaces, en ayant à l'esprit que la complémentarité des mandats de l'Organisation et des institutions financières internationales rend indispensable la coordination de leurs efforts ;
3. *Rappelle* la décision de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les autres institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans le monde entier, sur la base d'une bonne compréhension et du respect de leurs mandats et de leurs structures de gouvernance respectifs ;
4. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁶, et rappelle à ce propos qu'elle a constitué un groupe de travail spécial à composition non limitée, chargé de suivre les questions dont traite ce document ;
5. *Constate* que la crise a eu des répercussions graves et larges, quoique diverses, sur toute la planète et exacerbé parfois des problèmes existants et que, depuis qu'elle a éclaté, de nombreux États ont signalé ses effets néfastes, différents et plus ou moins graves selon les pays, les régions et le niveau de développement, dont l'inversion massive des apports de capitaux privés, surtout au plus fort de la crise ;
6. *Exprime sa vive préoccupation* devant les effets que la crise économique et financière mondiale actuelle a sur tous les pays, en particulier les pays en développement, souligne qu'il faut prendre des mesures tenant compte de l'ampleur, de la gravité et de l'urgence de la crise, y consacrer des ressources financières suffisantes, les appliquer sans tarder et veiller à leur bonne coordination internationale, et prend acte des efforts considérables actuellement déployés aux échelons national, régional et international pour atténuer ces effets ;
7. *Réaffirme* la nécessité de renforcer encore l'action globale que les organismes des Nations Unies qui s'occupent de développement ont engagée face à la crise financière et économique mondiale pour soutenir les stratégies nationales de

⁷ A/64/178.

développement, en l'inscrivant dans une stratégie coordonnée des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des institutions financières internationales au niveau des pays ;

8. *Relève* que la croissance de l'économie mondiale et la stabilité du système financier international peuvent, entre autres facteurs, aider les pays en développement à réaliser leurs objectifs de développement nationaux et les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et souligne qu'il importe que tous les pays et toutes les institutions coopèrent et coordonnent leurs efforts pour faire face aux risques d'instabilité financière ;

9. *Souligne* que la crise a imprimé un nouvel élan aux débats internationaux en cours sur la réforme du système financier mondial et de sa structure, notamment sur les questions de mandat, de compétence, de gouvernance, de réactivité et de conception du développement ;

10. *Note* que les carences graves de la réglementation et de la supervision et les risques que les banques et autres institutions financières avaient pris de manière irresponsable ont créé des vulnérabilités financières dangereuses qui ont grandement contribué à la crise actuelle et, tout en notant les réformes en cours, souligne la nécessité d'accroître la transparence et de mieux réglementer et superviser le système financier international, notamment en renforçant le contrôle prudentiel, en améliorant la gestion du risque et en resserrant la coopération internationale ;

11. *Insiste* sur la nécessité de mener une action mondiale concertée pour relancer la croissance économique, en particulier dans les pays en développement, et de prendre ce faisant en considération l'impact humain et social de la crise, et souligne qu'il importe de promouvoir une sortie de crise créatrice d'emplois, en s'appuyant sur le programme pour un travail décent et en appliquant la résolution intitulée « Surmonter la crise : un Pacte mondial pour l'emploi » que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa quatre-vingt-dix-huitième session ;

12. *Insiste également* sur le fait que les pays en développement qui souffrent d'une grave pénurie de devises à cause des retombées de la crise peuvent, en dernier recours, imposer des restrictions temporaires au mouvement des capitaux, dans le respect des accords bilatéraux et multilatéraux pertinents, en vue d'atténuer les effets préjudiciable de la crise ;

13. *Note* que les pays en développement peuvent, en dernier recours, tenter de négocier avec leurs créanciers, au cas par cas et dans le cadre des dispositifs existants, des moratoires temporaires sur leur dette afin d'atténuer les effets néfastes de la crise et de stabiliser leur situation macroéconomique ;

14. *Rappelle* que les pays doivent avoir la latitude voulue pour appliquer des mesures anticycliques et adapter et cibler leur réponse à la crise, et préconise de rationaliser les conditionnalités afin qu'elles soient opportunes, adaptées et ciblées et qu'elles aident les pays en développement à faire face à leurs problèmes financiers, économiques et de développement ;

15. *Constate* à ce sujet que les modalités d'octroi de prêts du Fonds monétaire international ont été améliorées récemment, grâce notamment à la rationalisation des conditions et à la création d'instruments plus souples comme la ligne de crédit modulable, tout en notant que les programmes nouveaux et en cours ne devraient pas comporter de conditionnalités procycliques injustifiées ;

16. *Engage* les institutions financières internationales à poursuivre leurs efforts pour atténuer les répercussions économiques mondiales de la crise actuelle, y compris en accordant des ressources financières aux pays en développement, souligne qu'il faut aider les pays en développement à réagir face à la crise sans s'exposer à retomber dans une autre crise d'endettement, note avec satisfaction à ce sujet que des ressources additionnelles ont été débloquées par le biais du Fonds monétaire international et des banques multilatérales de développement, et demande que les pays à faible revenu continuent de bénéficier de crédits à des conditions de faveur et de subventions afin de pouvoir faire face à la crise ;

17. *Prend note* des progrès récemment accomplis dans la réforme des structures de gouvernance des institutions financières internationales, réaffirme l'engagement d'élargir et de renforcer la participation des pays en développement et des pays en transition aux décisions prises au niveau international et à la définition des normes dans le domaine économique, en soulignant qu'il importe pour ce faire de poursuivre la réforme de l'architecture financière internationale, et considère qu'il faut aussi poursuivre l'examen de la question des voix dont les pays en développement disposent dans les institutions de Bretton Woods, qui demeure un sujet de préoccupation ;

18. *Réaffirme* qu'il faut répondre à la préoccupation fréquemment exprimée au sujet de la représentation des pays en développement dans les principaux organes normatifs, se félicite de l'élargissement de la composition du Conseil de la stabilité financière et du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, qui marque un progrès à cet égard, et encourage les principaux organes normatifs à revoir sans tarder leur composition tout en renforçant leur efficacité, en vue d'accroître la représentation des pays en développement, selon qu'il convient ;

19. *Constata* que l'attribution récente de droits de tirage spéciaux a grandement contribué à accroître les liquidités mondiales et souligne qu'il faut continuer à examiner périodiquement le rôle joué par ces droits de tirage, y compris celui qu'ils pourraient tenir dans le système international de réserves, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution ;

20. *Relève* l'utilité de la coopération régionale et sous-régionale face aux problèmes posés par la crise économique mondiale et préconise le renforcement de cette coopération, dans le cadre par exemple des banques régionales et sous-régionales de développement et des arrangements commerciaux et en matière de monnaie de réserve aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que toutes autres initiatives régionales, qui peuvent contribuer à la lutte multilatérale contre la crise actuelle et au renforcement de la capacité de résistance des pays à d'éventuelles crises futures ;

21. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les notes de risque souverain attribuées par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, ce que peuvent faciliter des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions de développement concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment en ce qui concerne d'éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement ;

22. *Invite* les banques et fonds de développement multilatéraux et régionaux à jouer un rôle de premier plan pour aider à répondre aux besoins de développement

des pays en développement et des pays en transition, notamment par des mesures coordonnées, selon qu'il convient, et souligne que les banques de développement et les institutions financières régionales complètent, grâce à un appui financier souple, les efforts de développement nationaux et régionaux, dont l'appropriation et l'efficacité globale s'en trouvent renforcées, et engage à cet égard la communauté internationale à veiller à ce que les banques de développement multilatérales et régionales disposent de ressources financières suffisantes ;

23. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application de la présente résolution ;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».

*66^e séance plénière
21 décembre 2009*